

CAPPEI

Certificat d'aptitude professionnelle
aux pratiques de l'éducation
inclusive



La formation CAPPEI remplace les formations CAPA-SH et 2CA-SH, instaurées en 2004 (*décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004*) et propose une action commune aux attentes du 1er et du 2nd degré afin répondre aux enjeux de l'école inclusive.

Les textes concernant le CAPPEI sont parus au BO du 16 février 2017:

- Certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée: décret n° 2017-169 du 10-2-2017 -
- Organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive: arrêté du 10-2-2017 –
- Organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie: arrêté du 10-2-2017 –
- Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive: circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017

LE CAPPEI

- Une certification unique et commune aux 1^{er} et 2nd degrés
- Une priorité réaffirmée : l'école inclusive
La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 consacre pour la première fois **le principe d'inclusion scolaire.**
- Une formation modulaire pour des parcours modulables :

LA FORMATION S'ADRESSE

- Aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par CDI;
- Aux maîtres agréés et maître délégués en CDI dans les établissements d'enseignement privés sous contrat;

Exerçant dans:

- Les écoles
- Les établissements scolaires
- Les établissements et services

accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

Affectés sur un poste « support de formation » :

Enseignants exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

En particulier en RASED, Ulis, SEPGA, EREA, Unité d'enseignement, milieu pénitentiaire ou CEF.

FORMATION MODULAIRE

Des modules
communs

Des modules
d'approfondissement

Des modules de
professionnalisation
dans l'emploi



300h

A la fin de l'année de formation, passation de l'examen

Possibilité de compléter cette formation de 300h par des modules d'initiatives nationales (MIN) pour un volume total de 100h

Création d'un MIN spécifique pour les CPE

Les candidats en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un **TUTEUR**.

a. Tronc commun,
non fractionnable,
144 heures
6 modules obligatoires

**b. Deux modules
d'approfondissement**
104 heures

chaque module non
fractionnable

**c. Un module de
professionnalisation
dans l'emploi**
52 heures, non
fractionnable

Les modules, a, b et c, organisés sur une année scolaire, constituent la formation préparant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

A partir du troisième trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile : **passation du CAPPEI**

MIN : 100h maximum sur 5 ans

TRONC COMMUN

- Enjeux éthiques et sociétaux
- Cadre législatif et réglementaire
- Connaissance des partenaires
- Relations avec les familles
- Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques
- Personne-ressource

Le contenu de ces modules est détaillé dans les annexes de la circulaire

DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX

- Grande difficulté scolaire, module 1
- Grande difficulté scolaire, module 2
- Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
- Troubles psychiques
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- Troubles des fonctions cognitives
- Troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2
- Troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2
- Troubles du spectre autistique, modules 1 et 2
- Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2

Le contenu de ces modules est détaillé dans les annexes de la circulaire

UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'EMPLOI

- Enseigner en SEGPA ou EREA
- Travailler en RASED-aide à dominante pédagogique / aide à dominante relationnelle
- Coordonner une Ulis
- Enseigner en U.E. (établissements et services médico-sociaux)
- Enseigner en milieu pénitentiaire ou en CEF

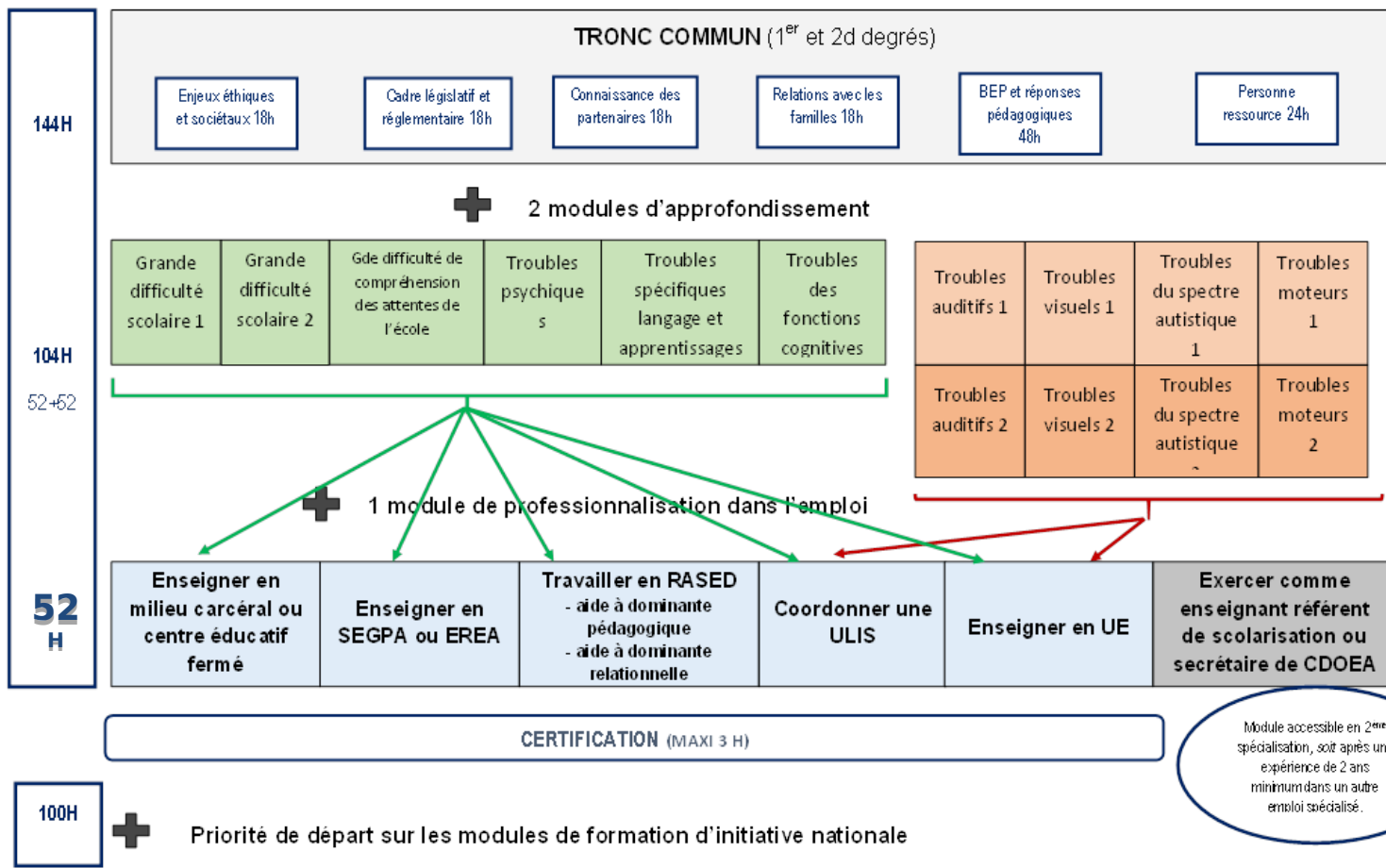
Le contenu de ces modules est détaillé dans les annexes de la circulaire

UNE CERTIFICATION UNIQUE

- Des modules accessibles en formation continue :
 - Pour approfondir ses connaissances
 - Pour se former à l'accueil d'un nouveau public
 - Pour se préparer à des nouvelles fonctions
- Tout module donne lieu à une attestation de suivi de formation
- Il n'est plus nécessaire de repasser une certification pour envisager une mobilité professionnelle

ARCHITECTURE GENERALE DE LA FORMATION

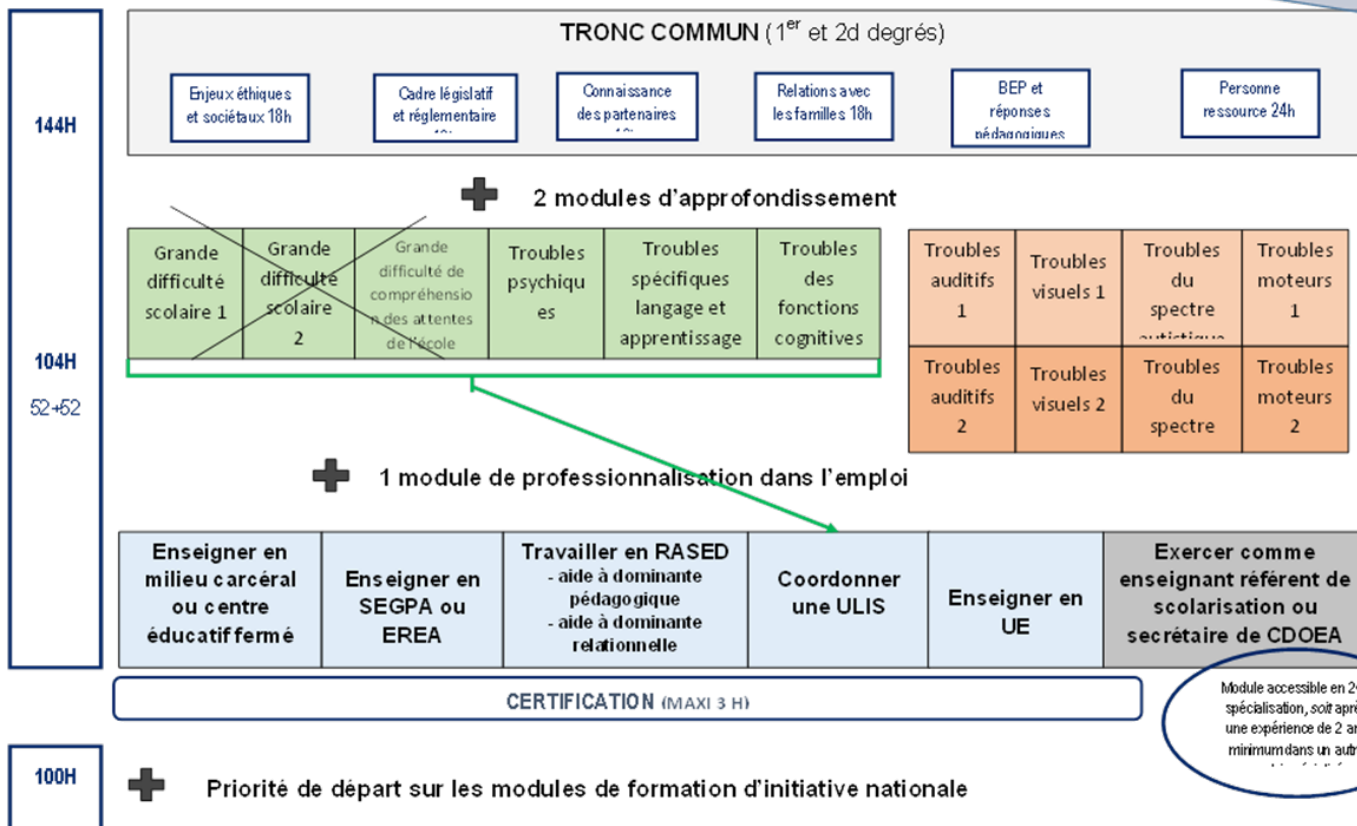
400H CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE **CAPPEI**



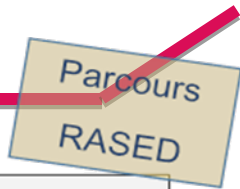
PARCOURS : ULIS ; UE

Parcours
ULIS - UE

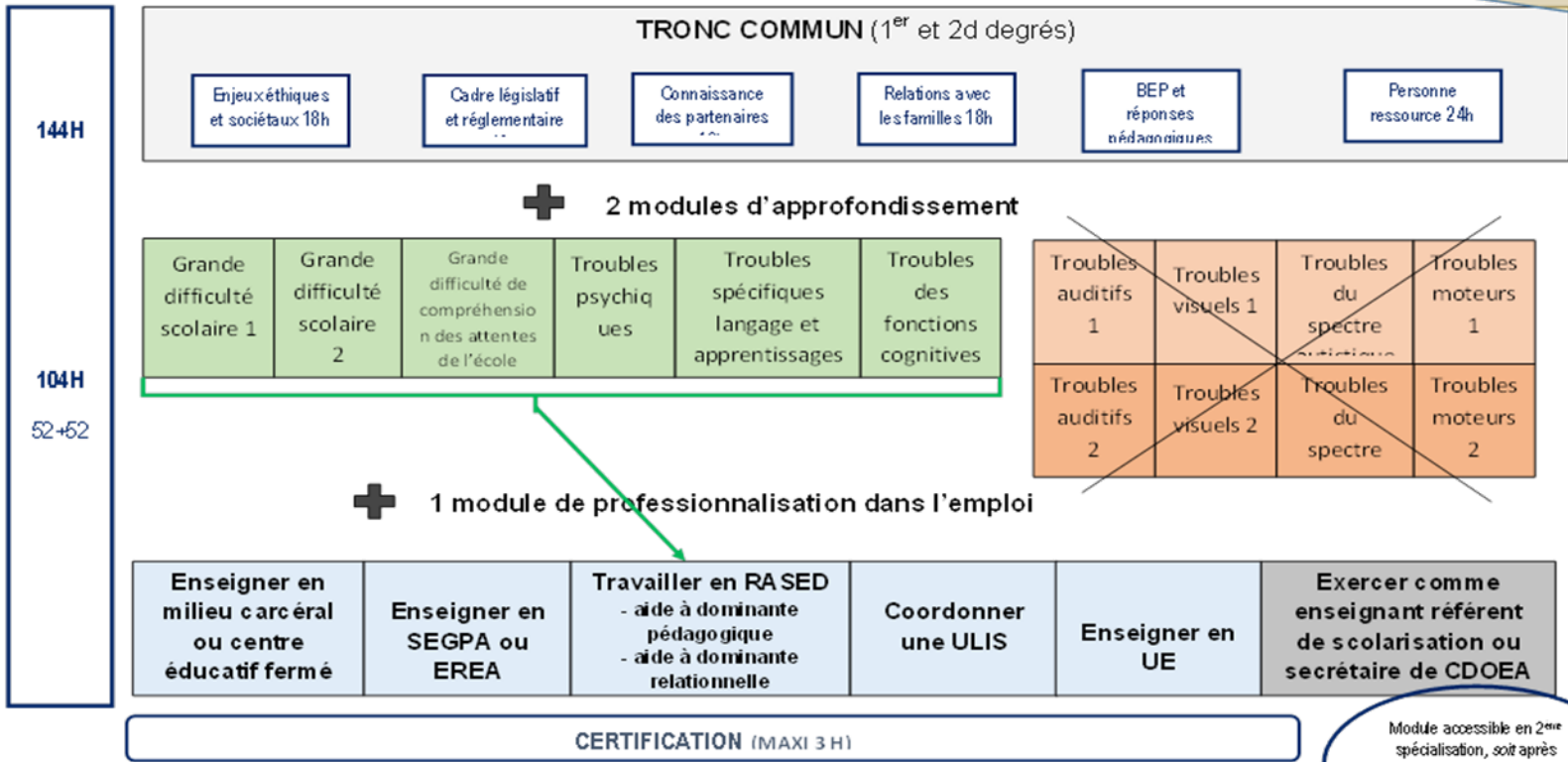
400H CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE



PARCOURS : RASED



400H CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE



Module accessible en 2^{ème} spécialisation, soit après une expérience de 2 ans minimum dans un autre module.

100H **+** Priorité de départ sur les modules de formation d'initiative nationale